



**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI 26 MARS 2026 À 8 H 30  
AU 300, RUE PARENT**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Rémi Barbeau  
Pascal St-Onge, conseiller  
Marie-Claude Poitras, conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Messieurs Alain Cassista, directeur général, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet et Mesdames Élisabeth Émond, directrice de cabinet, Marie-Josée Larocque, greffière

---

**CE - 15080\_26-03-26**  
POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 15081\_26-03-26**  
POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Pascal St-Onge  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 15082\_26-03-26**

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 12 MARS 2026**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 13 mars 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2026 soit approuvé.**

POINT 5.1

**DÉPÔT - DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DU COMITÉ EXÉCUTIF -  
FÉVRIER 2026**

---

ATTENDU le règlement 1017-000 intitulé : « Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, madame Isabelle Benoit, dépose, pour le mois de février 2026, les listes suivantes :

*Loi sur les cités et villes* article 477.2

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois de février 2026.

**CE - 15083\_26-03-26**

POINT 5.2

**FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES,  
PREMIER APPEL DE PROJETS**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-10633/15-10-20, a adopté un cadre de référence du fonds de soutien communautaire, a mis sur pied un budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666/21-10-05, a adopté une révision de cadre de référence du fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution du 13 mai 2025, a adopté la révision du cadre de référence du Fonds de soutien communautaire pour la période 2025-2029, précisant les modalités d'attribution de l'aide financière;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de madame Maude Tessier, chef de division – opérations et événements du Service – Loisirs, sports, culture et développement social ainsi que Monsieur Patrice Clément, directeur du développement des collectivités à Centraide Laurentides, a procédé à une évaluation des dossiers déposés et a proposé une répartition des sommes demandées;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la somme de 100 000 \$ était disponible pour ce premier appel de projets;

ATTENDU QUE onze (11) projets sont recommandés lors de ce premier appel de projets pour une somme totale de 55 916 \$;

ATTENDU QUE le solde non utilisé de 44 084 \$ de ce volet sera disponible pour un deuxième appel à projets déjà prévu à la fin d'août 2026;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la qualité de vie et de la cohésion sociale, tenue le 3 mars 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière aux 11 organismes communautaires reconnus ayant déposé un projet et ayant répondu aux critères de sélection établis dans le cadre de référence du Fonds de soutien communautaire pour un montant totalisant 55 916 \$.**

### **CE - 15084\_26-03-26** POINT 5.3

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE 2E ÉTAPE - PROTOCOLE D'ENTENTE PR 2020-47 – PROJET « GRAND HÉRON, PHASE V – PROLONGEMENT DES RUES DES ÎLES, DE LA BERNACHE ET DES HUARDS »

---

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM-14671/21-10-05;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 28 novembre 2023;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « MLC Associés inc. », en date du 16 octobre 2024, nous recommandant l'acceptation définitive des travaux de 2<sup>e</sup> étape pour le projet « Grand Héron, phase V – Prolongement des rues des îles, de la Bernache et des Huards » PR 2020-47 exécutés par l'entrepreneur LEGD inc. pour le promoteur 9158-4631 Québec inc.;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville prononce l'acceptation définitive des travaux de 2<sup>e</sup> étape du projet « Grand Héron, phase V - Prolongement des rues des îles, de la Bernache et des Huards » PR 2020-47.**

### **CE - 15085\_26-03-26** POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE POUR 2026-2029, INCLUANT DEUX ANNÉES EN OPTION – NO 2025-VSJ-302

---

ATTENDU QUE le 4 février 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour le service d'entretien du réseau d'éclairage de rue pour 2026-2029, incluant deux années en option, conformément aux procédures d'appel d'offres public;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'estimation du coût, incluant les deux années en option, évalué par Mathieu Lantague du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 304 914,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la coordonnatrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, avant 10 h, le 5 mars 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (Taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (si applicable, tx incluses)</b>
Mari-Max électronique	131 071,50 \$	262 143,00 \$
JNA Leblanc électronique	275 940,00 \$	
Installume inc.	151 767,00 \$	303 534,00 \$
Michel Guimont entrepreneur	342 165,60 \$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise Mari-Max électronique inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville octroie le contrat de service d'entretien du réseau d'éclairage de rue pour 2026-2029, incluant deux années en option, à l'entreprise Mari-Max électronique inc. pour un montant de 131 071,50 \$ taxes incluses.**

**La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'au 31 décembre 2027.**

**La Ville puisse, 60 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour deux années supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2029. Le contrat a une valeur potentielle de 262 143,00 \$ taxes incluses.**

**Le contrat soit indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.**

**CE - 15086\_26-03-26**

POINT 6.2

### MODIFICATION À L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OCTROYÉ AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - ACQUISITION DE 4 VÉHICULES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme octroyait, par sa résolution CM-17398-25-02-18, le contrat pour l'achat de véhicules légers, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE le fournisseur nous a informés que certains modèles n'étaient plus disponibles, soit : Trois (3) Ford F-150 Hybrides 4X4 et un (1) Ford F-350 4X4;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1, 29.9.2 et 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire l'acquisition de 4 véhicules, soit : trois (3) camionnettes Chevrolet Silverado et une (1) camionnette Ford F-350 présentement disponibles dans le répertoire du CAG;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme autorise le Service des travaux publics à acquérir, dans le cadre des contrats d'achats regroupés octroyés par le CAG, trois camionnettes Chevrolet Silverado et une camionnette Ford F-350, pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 253 838,36 \$ taxes incluses.**

**La Ville impute la dépense dans les projets nos 91-456-03 et 91-456-04.**

**CE - 15087\_26-03-26**  
POINT 6.3

**ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉPARATION DE SUSPENSION ET DIRECTION POUR VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS - NO 2026-VSJ-035**

ATTENDU QUE le 24 février 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la réparation de suspension et direction de ses véhicules lourds et légers, conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

- Ressort Mirabel inc.
- Mécamobile Rive Nord inc.

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Étienne Gougoux du service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 93 831,10 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la technicienne à l'approvisionnement de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (Taxes incluses)</b>
Ressort Mirabel inc.	86 461,20 \$
Mécamobile Rive Nord inc.	87 398,25 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise Ressort Mirabel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Pascal St-Onge  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat de réparation de suspension et direction pour véhicules lourds et légers à l'entreprise Ressort Mirabel inc. pour un montant de 86 461,20 \$ taxes incluses.**

**La durée du contrat s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.**

**CE - 15088\_26-03-26**

POINT 6.4

**ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – NO 2026-VSJ-141**

---

ATTENDU QU'à la suite d'un accident survenu le 20 novembre 2025, un véhicule du Service de la sécurité incendie a été impliqué dans une collision avec un autre véhicule de particulier, causant des dommages irréparables le rendant inapte à tout service d'urgence; que le véhicule a été déclaré perte totale à la suite de cet accident; et qu'un rapport de police a été rédigé sous le numéro SJM 251120 015;

ATTENDU QUE l'achat d'un même modèle similaire apportera une économie dans la répartition et l'entretien du véhicule à remplacer et que les accessoires sont compatibles et proviennent tous du même fournisseur;

ATTENDU QUE nous avons identifié un véhicule de remplacement de marque Ford Explorer hybride blanc 2026, chez le Lèveillé Ford inc. à Saint-Jérôme, qui répond aux normes strictes pour un véhicule d'urgence;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie désire conclure un contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule d'urgence modèle Ford Explorer 2026 Police Interceptor;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur la gestion contractuelle 0884-000 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.7 du *Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle* permet au comité exécutif d'autoriser, pour des motifs de saine gestion, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un véhicule de remplacement, modèle Ford Explorer 2026 Police Interceptor, auprès du concessionnaire Lèveillé Ford inc. pour une somme de 75 654,70 \$ taxes incluses afin de procéder au remplacement d'un véhicule accidenté servant aux chefs aux opérations du service de la sécurité incendie.**

**La Ville impute la dépense aux postes budgétaires 75-206-28-725 et 91-470-00-724.**

**La Ville de Saint-Jérôme autorise le directeur adjoint du service de la sécurité incendie soit autorisé à signer les documents d'achat du véhicule en question.**

**CE - 15089\_26-03-26**

POINT 6.5

**ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - CENTRE D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR L'EMPLOI POUR DES ACTIVITÉS D'INCLUSION SOCIALE AUPRÈS DE PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE OU À RISQUE DE LE DEVENIR - NO 2026-VSJ-108**

---

ATTENDU QUE la Ville peut conclure de gré à gré un contrat de service avec l'organisme en vertu de LCV 573.3 2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

ATTENDU QU'à la demande du Service des travaux publics, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a donc sollicité une offre de service de l'organisme Centre d'Aide Professionnelle pour l'Emploi;

ATTENDU QUE la proposition du 12 mars 2026, d'un montant de 100 315,69 \$, taxes incluses, est conforme, répond aux besoins et respecte les échéanciers;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Alain Deslandes, directeur du Service des travaux publics, est de 100 000,00 \$ incluant les taxes pour ce mandat;

Il est proposé par : Pascal St-Onge  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat de gré à gré pour un partenariat de travail 2026-2027 à l'organisme Centre d'Aide Professionnelle pour l'Emploi pour un montant ne pouvant excéder la somme de 100 315,69 \$, taxes incluses.**

**La Ville autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des travaux publics à signer l'entente et tout autre document requis dans le cadre de ce projet.**

**La durée de l'entente s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.**

**CE - 15090\_26-03-26**  
POINT 7.1

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE AU COIN DE MA RUE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ RIVIÈRE-DU-NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET RIMES ET RACINES

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a déjà entériné les sommes pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'organisme Au coin de ma rue centre de pédiatrie sociale en communauté Rivière-du-Nord est reconnu par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à ACMR pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE ce projet culturel est en lien avec les différentes orientations de la nouvelle politique culturelle et patrimoniale de la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective dans le cadre de la réalisation du projet culturel faisant l'objet du présent protocole;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière au montant de 9 800 \$ à l'organisme Au coin de ma rue centre de pédiatrie sociale en communauté Rivière-du-Nord pour la réalisation de leur projet Rimes et racines, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.**

**CE - 15091\_26-03-26**

POINT 7.2

DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 701 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DU DOMAINE PUBLIC – DEK HOCKEY ST-EUSTACHE INC.

ATTENDU QUE la Corporation de Bellefeuille, maintenant connu comme étant la Ville de Saint-Jérôme, a acquis, le 19 décembre 1994, la rue Dagenais, soit les lots 486-4 et 487-55 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a acquis, le 13 septembre 2002, une partie du lot 487 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'une partie du lot 487 du cadastre du Québec est maintenant connu comme étant le lot 6 701 674 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été entérinée en date du 8 juillet 2025, afin de procéder à la vente d'une partie du lot 6 552 307 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro de lot 6 701 674 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une partie de ce lot constituait à l'époque une continuité de la rue Dagenais correspondant aux lots 486-4 et 487-55 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE cette partie étant un caractère de « rue » n'a jamais été ouverte à la circulation;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à adopter une résolution désaffectant du domaine public une partie du lot 6 701 674 du cadastre du Québec, tel qu'illustrée au plan annexé aux présentes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désaffecter la portion du lot touché par le caractère de « rue » de son domaine public, afin de pouvoir procéder à la vente du lot 6 701 674 du cadastre du Québec en faveur de Dek Hockey St-Eustache inc.;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte de désaffecter la partie du lot 6 701 674 du cadastre du Québec étant touché par le caractère de « rue » de son domaine public, puisqu'elle n'a jamais été ouverte à la circulation et d'inclure cette partie à son domaine privé, afin de pouvoir conclure la vente du lot 6 701 674 du cadastre du Québec.**

**CE - 15092\_26-03-26**

POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 140 191 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 191 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont la Société québécoise des infrastructures est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,18 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe C du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Pascal St-Onge  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.**

**La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 191 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.**

**La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.**

**La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.**

**CE - 15093\_26-03-26**  
POINT 7.4

**ADDENDA NO 1 AU BAIL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU 98 À 110, PLACE DU CURÉ-LABELLE – SYSCOMAX INC.**

---

ATTENDU QUE par la résolution CE-14933\_25-10-23, la Ville a conclu un bail avec Syscomax Inc. pour l'occupation d'une partie du stationnement adjacent au 98-110, place du Curé-Labelle, dans le cadre de la gestion du chantier du projet « Liria »;

ATTENDU QUE le terme du bail vient à échéance le 31 mai 2026;

ATTENDU QUE des délais imprévus dans l'échéancier des travaux nécessitent le maintien des installations de chantier sur les lieux loués au-delà de cette date;

ATTENDU QUE Syscomax Inc. a formulé une demande de prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la prolongation du bail favorise une gestion efficiente du chantier en limitant les impacts sur la circulation et les activités du centre-ville et permet la continuité des revenus locatifs pour la période visée;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve l'addenda no 1 au bail visant à en prolonger la durée pour une période additionnelle de 7 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 décembre 2026.**

**La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit addenda joint à la présente résolution.**

**CE - 15094\_26-03-26**

POINT 7.5

**DON - 4<sup>E</sup> DÉFI JOUE DON 2026 - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE PRÉVENTION DU SUICIDE**

---

ATTENDU QUE la quatrième édition du "Défi Joue Don" organisée par l'Association québécoise de prévention du suicide se tient le 22 mars 2026 au Randolph Pub Ludique à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite contribuer à l'évènement de levée de fonds;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de prévention du suicide redistribuera une partie des fonds amassés à l'organisme Centre de prévention Suicide Faubourg Laurentides;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme offre un don de 150 \$ à l'Association québécoise de prévention du suicide.**

**La Ville de Saint-Jérôme autorise la trésorière à défrayer les coûts de 150 \$.**

**CE - 15095\_26-03-26**

POINT 7.6

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES SERRES DE CLARA ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET RÉGÉNÉRATION**

---

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a déjà entériné les sommes pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'organisme Les serres de Clara est reconnu par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à Les Serres de Clara pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE ce projet culturel est en lien avec les différentes orientations de la nouvelle politique culturelle et patrimoniale de la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective dans le cadre de la réalisation du projet culturel faisant l'objet du présent protocole;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière au montant 4 700 \$ à l'organisme Les Serres de Clara pour la réalisation de leur projet Régénération dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.**

**CE - 15096\_26-03-26**

**POINT 7.7**

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-12320 ET 2025-12322 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 4 033 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE M. Frédéric Carrière a déposé deux demandes de permis de construction portant les numéros 2025-12320 et 2025-12322, visant le lot 4 033 673 du cadastre du Québec situé sur la rue Josée, en vue d'y ériger deux bâtiments principaux en projet intégré totalisant 20 logements conformément au plan de localisation, joint en Annexe 1;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux, dont l'effet est d'augmenter à 9 et plus le nombre de logements sur un terrain vacant depuis au moins 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 4 033 673 forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule 6574-83-0424 est vacant depuis plus de 60 mois;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment multifamilial de huit logements ainsi que d'un bâtiment multifamilial de douze logements;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujéti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10 % de la superficie du terrain assujéti à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 227,59 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 12 912,50 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte, dans le cadre des deux demandes de permis de construction portant les numéros 2025-12320 et 2025-12322 sur le lot 4 033 673, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 12 912,50 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.**

**La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.**

**CE - 15097\_26-03-26**  
POINT 7.8

**PROTOCOLE D'ENTENTE – MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD – ÉDITION 2026**

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite être reconnue pour son milieu de vie propice à l'épanouissement social, sportif, physique et culturel;

ATTENDU QUE le « Marathon Le P'tit Train du Nord », offre un parcours unique alliant la forêt laurentienne à la performance et offre un rayonnement important à la Ville;

ATTENDU QUE le point de départ du parcours est la Municipalité du Village de Val-David, et que le point d'arrivée est la Place des Festivités de la Ville de Saint-Jérôme, via le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville autorise la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Marathon du P'tit Train du Nord pour leur événement du 2, 3 et 4 octobre 2026.**

**CE - 15098\_26-03-26**  
POINT 9.1

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Rémi Barbeau  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le Président,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Rémi Barbeau



\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Larocque, notaire